



Département des ressources numériques

Décision n° 2022-833

Objet : Mise à disposition, hébergement, maintenance et extension des solutions de gestion de files d'attente et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et l'extension des solutions de gestion de files d'attente et prestations associées de la société ESII, incluant également mise à disposition et hébergement,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes informatiques, constitué de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, dont Nantes Métropole est le coordonnateur,

Considérant que la société ESII détient les droits de propriété intellectuelle ainsi que les sources du logiciel et n'a cédé ses droits de corriger les erreurs et de faire évoluer les sources à aucune autre société, tant sur le territoire français qu'à l'étranger,

Considérant que, pour répondre au besoin et conformément à l'article R2122-3 du Code la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence doit être lancé dans le but de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, avec émission de bons de commandes, dénué de montant minimum sans montant minimum et avec un montant maximum global fixé à 214 900 € HT réparti comme suit :

| Membres du groupement | Montant minimum de l'accord cadre | Montant maximum de l'accord cadre |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Nantes Métropole / Ville de Nantes | Sans montant minimum | 184 900 € HT |
| CCAS de Nantes | Sans montant minimum | 30 000 € HT |

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée « Affaires générales », opération 10094 « entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3104, libellée « Maintenance – mutualisée » et opération n°3107, libellée « Prestations de service – mutualisé »,

Décide

Article 1 – Mise à disposition, hébergement, maintenance et extension des solutions de gestion de files d'attente et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques - lancement de la consultation - marché sans publicité ni mise en concurrence - durée : 4 ans à compter de la date de notification du marché – montant estimé du marché : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 214 900 € HT pour la durée globale du marché.

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono-attributaire à venir.

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 JUIL. 2022**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Francky TRICHET

mis en ligne le :

20 JUIL. 2022

| | |
|--|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20220719-2022_833DEC-AU Date de télétransmission : 20/07/2022 Date de réception préfecture : 20/07/2022 | 2 |
|--|---|